

Effets macro-économiques et budgétaires des mesures de tax shift du gouvernement fédéral

Novembre 2015

Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public.

Le BFP réalise des études sur les questions de politique économique, socio-économique et environnementale. À cette fin, le BFP rassemble et analyse des données, explore les évolutions plausibles, identifie des alternatives, évalue les conséquences des politiques et formule des propositions.

Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux, ainsi que des institutions nationales et internationales. Le BFP assure à ses travaux une large diffusion. Les résultats de ses recherches sont portés à la connaissance de la collectivité et contribuent au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : contact@plan.be

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Philippe Donnay

Bureau fédéral du Plan

Avenue des Arts 47-49, 1000 Bruxelles

tél. : +32-2-5077311

fax : +32-2-5077373

e-mail : contact@plan.be

<http://www.plan.be>

Effets macro-économiques et budgétaires des mesures de tax shift du gouvernement fédéral

Novembre 2015

Abstract - En réponse à une demande du Ministre de l'Économie, le présent rapport propose un chiffrage *ex ante* des mesures de tax shift prises par le gouvernement Michel ainsi que leurs impacts macro-économiques et budgétaires à l'horizon 2021.

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Mesures prises en compte	3
2.1. Périmètre	3
2.2. Principales mesures	4
2.3. Impact <i>ex ante</i> des mesures prises en compte	7
3. Résultats.....	8
3.1. Effets macroéconomiques des mesures simulées	8
3.2. Principaux résultats pour les branches d'activité	11
3.3. Effets sur les finances publiques	12
4. Annexes.....	15
4.1. Calculs <i>ex ante</i> concernant les cotisations patronales pour les salariés des catégories 1, 2 et 3	15
4.2. Liste exhaustive des mesures prises en compte pour l'exercice	16

Liste des tableaux

Tableau 1	Mesures prises en compte pour le calcul d'impact - présentation synthétique.....	7
Tableau 2	Mesures prises en compte pour le calcul d'impact - présentation synthétique.....	7
Tableau 3	Résultats macroéconomiques de l'ensemble des mesures	10
Tableau 4	Résultats de l'ensemble des mesures par branche	11
Tableau 5	Compte de l'ensemble des administrations publiques	12
Tableau 6	Compte du pouvoir fédéral.....	13
Tableau 7	Compte de la sécurité sociale	13
Tableau 8	Compte des communautés et régions	14
Tableau 9	Compte des pouvoirs locaux	14
Tableau 10	Paramètres catégorie 1	15
Tableau 11	Budget <i>ex ante</i> catégories 2 et 3.....	15
Tableau 12	Mesures prises en compte pour le calcul d'impact - présentation exhaustive	16

1. Introduction

Le présent rapport répond à une demande du Ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, adressée au Bureau du Plan le 13 octobre 2015. Dans le courrier reçu, le Ministre demande au BFP de réaliser une « analyse socio-économique de l'impact des mesures du tax shift ». À cette fin, une liste de mesures, avec pour chacune d'elles un chiffrage de son impact *ex ante*, a été établie (cf. section 2). L'impact de ce paquet de mesures a été simulé à l'aide du modèle macroéconométrique de moyen terme du BFP, Hermes.¹ Les principaux résultats sur les agrégats macroéconomiques, sectoriels et sur le compte des administrations publiques sont présentés à la section 3.

Il convient toutefois de préciser d'emblée les limites de l'exercice. Tout d'abord, contrairement à l'acceptation « théorique » du « tax shift » selon laquelle la diminution d'une catégorie d'impôt est entièrement financée, *ex ante* tout au moins, par le relèvement d'une autre catégorie d'impôt, le tax shift dont il est question ici n'est pas neutre budgétairement *ex ante*. En effet, selon notre chiffrage et compte tenu des mesures prises en compte (section 2) à l'horizon 2020, aucun financement n'est actuellement prévu pour, environ, 1,5 % du PIB *ex ante*. En outre, l'horizon de simulation considéré dans cet exercice étant l'année 2021, les résultats de la présente étude d'impact ne peuvent prétendre refléter les effets complets de certaines mesures, en particulier de celles débutant en 2020. Pour toutes ces raisons, les résultats ne peuvent être interprétés comme une solution de long terme et l'impact de ces mesures sur la croissance potentielle ne peut être estimé.

2. Mesures prises en compte

2.1. Périmètre

En ce qui concerne le périmètre de l'étude, nous avons tenu compte :

- de l'ensemble des décisions du gouvernement Michel qui organisent un déplacement de la pression fiscale et/ou parafiscale entre différentes catégories de prélèvements obligatoires (ce qui correspond à des mesures de « tax shift » au sens strict). Cependant, vu qu'il n'a pas été possible de relier toutes les décisions relatives aux prélèvements obligatoires à de telles opérations, l'on a convenu de prendre en compte l'ensemble des mesures qui modifient la pression fiscale et/ou parafiscale.
- de certaines décisions budgétaires prises par le gouvernement Michel qui ne concernent pas les prélèvements obligatoires mais que la demande du Ministre de l'Économie suggérait d'intégrer, via la référence aux notifications du conseil des ministres des 28 août et 11 octobre. Ces notifications comprennent un tableau qui regroupe un certain nombre de mesures sous les dénominations « tax shift 1 » et « tax shift 2 ».

¹ "A new version of the HERMES model", FPB, Working Paper 13-13, November 2013.

Nous ne prenons pas en compte :

- les mesures « one-off ». Celles-ci ne modifient pas, par définition, de façon structurelle la pression fiscale et parafiscale et elles ne peuvent donc relever d'une opération de tax shift. Il est de plus préférable de ne pas tenter d'évaluer les effets macroéconomiques de telles mesures qui ne peuvent être que faibles et incertains.
- la distinction éventuelle entre une composante « tax shift » et une composante « mesure budgétaire » d'une seule et même mesure ; une telle distinction serait indéfendable sur le plan du principe et impraticable sur le plan technique (par exception à ce principe, la hausse du taux du précompte mobilier à 27 % au 1^{er} janvier 2016 n'est prise en compte en tant que composante « tax shift » qu'à partir de 2017, vu que le Gouvernement considère que pour l'année 2016, cette mesure est à vocation budgétaire).
- les mesures dont les modalités sont à ce stade trop imprécises que pour permettre de les affecter à une ou plusieurs catégories de recettes ou de dépenses de façon non arbitraire.

En ce qui concerne les montants, ceux-ci sont évidemment toujours des évaluations *ex ante*, destinées à amorcer la simulation des effets macroéconomiques et budgétaires induits. Ces évaluations *ex ante* se basent :

- par priorité, sur les évaluations réalisées selon les méthodologies habituelles du BFP à partir des modifications des taux légaux telles que décidées ou attendues (plutôt que sur des montants budgétaires *ex ante*). Ces méthodologies s'appuient sur les modèles macroéconomiques du BFP et/ou sur des modules ad hoc.
- à défaut, sur les évaluations fournies par le SPF Finances ou par le gouvernement au travers des notifications.

2.2. Principales mesures

Concrètement, le tax shift réduit les charges fiscales et parafiscales grevant l'offre et la demande de travail et accroît les dépenses sociales ainsi que la pression fiscale sur la consommation et le capital.

Baisse de la pression fiscale nette sur la demande de travail :

- Les taux faciaux de cotisations patronales dans le secteur marchand ("salariés de la catégorie 1") seront progressivement abaissés : une première fois de 2,4 points de pourcentage en 2016 et une nouvelle fois de 5 points de pourcentage en 2018. Le plafond des salaires bruts pour l'octroi d'une réduction supplémentaire de cotisations patronales, en sus de la réduction du taux facial de cotisations, sera progressivement relevé. La réduction forfaitaire générale de cotisations patronales par salarié et la réduction spécifique pour salaires élevés disparaîtront en 2018 (voir tableau 10).
- En outre, en 2020, au-delà de ces mesures, de nouvelles réductions de cotisations patronales seront octroyées à concurrence de 700 millions d'euros, dont 605 millions seront consacrés à des activités du secteur de la construction (interprétation du BFP : les activités concernées relèvent de la branche A38 FF, ce qui représente une nouvelle baisse de 6,9 points de pourcentage du taux de cotisation implicite dans cette branche en 2020). La partie qui n'est pas octroyée au secteur de la construction

est par hypothèse linéaire, c'est-à-dire octroyée sous forme de réductions uniformes en points de pourcentage.

- Par rapport à un contexte politique sans pacte de compétitivité ni tax shift, les cotisations sociales patronales dans le secteur marchand seront, *ex ante*, inférieures de 3,642 milliards d'euros en 2020 après application du tax shift. Entre 17 % et 20 % de ces réductions concernent les bas salaires (c'est-à-dire, dans les modèles du BFP, les salaires bruts ne dépassant pas 7 265 euros par trimestre en 2015 et 8 075 euros en 2021), tant par le biais de la réduction faciale que via la mesure bas salaires. Étant donné que les réductions de cotisations patronales issues du tax shift ont une tout autre nature que celles qui étaient promises à l'origine dans le Pacte pour la compétitivité et l'emploi (on restait dans le cadre de la réduction structurelle, mais les paramètres étaient définis de manière plus généreuse), mesurer la part du 'nouveau' paquet de réductions de cotisations patronales dans le budget global de l'ensemble du tax shift n'a guère de sens.
- Le coût du travail dans le secteur non marchand ("salariés des catégories 2 et 3") sera également amoindri via une augmentation de la subvention salariale Maribel social (45 % du budget réservé à l'emploi non marchand) et des réductions de cotisations patronales (55 % du budget prévu pour l'emploi non marchand, dont la majeure partie concerne les emplois bas salaires dans ce secteur) - voir tableau 11.
- Le taux facial de subventions salariales pour le travail de nuit et en équipe via des réductions de précompte professionnel augmentera en passant de 15,6 % en 2015 à 22,8 % en 2016.
- Plusieurs hausses de subventions salariales concernent des groupes de salariés spécifiques : les six premiers engagements (via des réductions de cotisations patronales ciblées), l'emploi dans de nouvelles entreprises de petite taille en termes de chiffre d'affaires et de nombre de travailleurs (hausse du taux de subventions salariales spécifique pour les PME via des réductions de précompte professionnel passant de 1,12 % à 10 % ou 20 % des salaires bruts) et le travail de nuit et en équipe dans ce qu'on appelle les activités de haute technologie (via des réductions accrues de précompte professionnel).
- La subvention salariale générale, sous la forme de réductions de précompte professionnel à hauteur de 1 % des salaires bruts, disparaîtra en 2016. Cette suppression contribuera au financement de la baisse des taux faciaux de cotisations patronales.

Baisse de la pression fiscale nette sur l'offre de travail :

- Le bonus social à l'emploi, c'est-à-dire les réductions de cotisations personnelles ciblées sur les bas salaires, sera renforcé. Une partie du budget est destinée à compenser la perte de revenu consécutive à la suspension temporaire/unique de la liaison des salaires bruts à l'indice santé.
- L'impôt des personnes physiques sera réduit par le biais de la suppression de la tranche intermédiaire de 30 % du barème de l'IPP, de la hausse du plafond de revenus exonérés et de l'augmentation des déductions fiscales liées au travail. Les incidences *ex ante* au tableau 12 sont des montants par année des revenus repris d'estimations du SPF Finances et portés à 107 % pour tenir compte du taux d'additionnels locaux incorporé dans le précompte professionnel.
- La réduction d'impôts pour bas salaires (bonus fiscal à l'emploi) sera renforcée en trois phases (2015/2016/2019).

- Le taux de cotisations sociales appliqué aux indépendants passera de 22 % à 21,5 % en 2016, 21 % en 2017 et 20,5 % en 2018.

Hausse des impôts sur les biens et services, à savoir :

- Élargissement de l'application du taux "standard" de TVA (électricité, e-commerce, rénovation des maisons). En ce qui concerne la hausse du taux sur l'électricité à 21 %, il n'est pas tenu compte de la récupération éventuelle d'abus possibles du taux précédemment de 6 %.
- Hausse des accises (principalement sur le tabac, le diesel, les boissons alcoolisées, les boissons sucrées).

Hausse des impôts sur les revenus du capital ou sur le capital :

- Hausse du taux du précompte mobilier de 25 à 27 % au 1^{er} janvier 2016 (à noter que cette mesure n'est prise en compte en tant que composante « tax shift » qu'à partir de 2017 conformément au point de vue du gouvernement à ce sujet).
- Introduction d'une taxe sur les plus-values boursières spéculatives.
- Taxe sur les opérations boursières : hausse des taux et des plafonds.
- Élargissement de la base taxable de l'impôt des sociétés (assujettissement des intercommunales, limitation de la déduction du capital à risque pour les banques, etc.).
- Mise en place d'un nouveau régime des réserves de liquidation (à noter que l'incidence reprise au tableau 12 diffère du rendement structurel escompté lors de l'accord de gouvernement -500 millions d'euros- compte tenu de l'état actuel des modalités implémentées).
- Création d'un statut de fonds d'investissement immobilier à destination des investisseurs institutionnels.
- Instauration d'une taxe « Caïman » (ou taxe de transparence) visant certains revenus de certaines constructions juridiques situées à l'étranger (trusts, fondations, ...).

Hausse des dépenses sociales :

- Ajustement des prestations de sécurité sociale afin de mieux refléter l'amélioration générale du bien-être.
- Focus social du tax shift pour le revenu d'intégration, la garantie de revenu aux personnes âgées et les pensions les plus faibles.

2.3. Impact *ex ante* des mesures prises en compte

Les tableaux 1 et 2 reprennent de manière synthétique (regroupement en une dizaine de catégories), respectivement en millions d'euros et en % du PIB, l'impact *ex ante* de toutes les mesures prises en compte dans le présent exercice. Le détail chiffré exhaustif de ces mesures est présenté au tableau 12 en annexe.

Ainsi, en 2020, la baisse cumulée des prélèvements sur le travail atteindrait 2,1 % du PIB, les autres initiatives 0,5 % du PIB. Ce total de 2,7 % du PIB serait financé par un « shift » vers les impôts sur le(s) (revenus du) capital et les impôts indirects à hauteur de 1,2 % du PIB. Un financement du solde, soit 1,5 % du PIB n'étant pas prévu actuellement, la capacité nette de financement des administrations publiques se détériorerait d'autant *ex ante*.

Tableau 1 Mesures prises en compte pour le calcul d'impact - présentation synthétique
Incidences complémentaires en millions d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015-2020
A. Recettes	217	-1467	298	-1384	-1518	-809	-4662
A.1. Cotisations sociales	-43	-1799	-581	-524	-325	-926	-4199
A.2. Impôts	260	257	804	-860	-1192	117	-614
A.2.1. Impôts ménages	-474	-1679	409	-1416	-1393		-4553
A.2.2. Impôts sociétés	304	393	-5	31	44	50	816
A.2.3. TVA	196	459					655
A.2.4. Accises	172	571	400	525	157	67	1892
A.2.5. Autres impôts	63	514					577
A.3. Recettes non fiscales		75	75				150
B. Dépenses	328	444	104	288	425	366	1956
B.1 Dépenses sociales	300	512	330	254	384	310	2090
B.2. Subventions salariales	28	-68	-226	34	41	56	-134
C. Solde	-111	-1911	194	-1672	-1943	-1176	-6618

Tableau 2 Mesures prises en compte pour le calcul d'impact - présentation synthétique
Incidences complémentaires en % du PIB

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015-2020
A. Recettes	0,1	-0,4	0,1	-0,3	-0,3	-0,2	-1,0
A.1. Cotisations sociales	0,0	-0,4	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2	-1,0
A.2. Impôts	0,1	0,1	0,2	-0,2	-0,3	0,0	-0,1
A.2.1. Impôts ménages	-0,1	-0,4	0,1	-0,3	-0,3		-1,0
A.2.2. Impôts sociétés	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
A.2.3. TVA	0,0	0,1					0,2
A.2.4. Accises	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,4
A.2.5. Autres impôts	0,0	0,1					0,1
A.3. Recettes non fiscales		0,0	0,0				0,0
B. Dépenses	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,4
B.1 Dépenses sociales	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5
B.2. Subventions salariales	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
C. Solde	0,0	-0,5	0,0	-0,4	-0,4	-0,3	-1,5

3. Résultats

3.1. Effets macroéconomiques des mesures simulées

Les effets économiques des mesures énumérées dans le tableau 1 sont présentés sous la forme de différences par rapport à une simulation de référence hors mesures.² La période de simulation est 2015-2021, ce qui signifie que les effets à moyen terme (2021) reflètent à la fois les effets à moyen terme du premier volet du tax shift (par exemple les réductions du coût du travail en 2016) et les effets à court terme du second volet du tax shift (par exemple la phase de réduction du coût du travail prévue pour 2020). Ces résultats ne peuvent par conséquent pas être interprétés comme une solution à long terme (ou d'équilibre), d'autant plus que le paquet de mesures simulées n'est pas neutre sur le plan budgétaire. C'est pourquoi l'effet sur le PIB potentiel n'a pas été estimé. Enfin, nous partons de l'hypothèse que les salaires bruts hors index ne sont pas influencés par ces mesures.³

La diminution du coût du travail a des effets importants sur l'emploi et l'activité économique. Grosso modo, on peut distinguer trois canaux.

Premièrement, les prix relatifs des facteurs de production évoluent en faveur du facteur travail. Les effets directs de cette évolution sur la création d'emplois sont encore renforcés par un effet multiplicateur : une hausse de l'emploi accroît le revenu disponible des ménages, stimule les dépenses des particuliers (consommation et construction résidentielle⁴) et entraîne par conséquent un accroissement de l'activité économique et de nouvelles créations d'emplois. Ainsi, plus de 7 000 emplois supplémentaires seraient créés en 2016. À l'horizon 2021, le nombre total d'emplois pourrait dépasser de 45 000 unités celui de la simulation de référence. L'augmentation du revenu disponible réel des particuliers par rapport à la simulation de référence s'explique non seulement par la progression de l'emploi mais aussi par les mesures sociales et fiscales qui renforcent le pouvoir d'achat. Ces facteurs compensent largement les effets inflationnistes des hausses d'accises et de la TVA sur le pouvoir d'achat.⁵

Deuxièmement, une baisse du coût du travail entraîne une baisse des prix intérieurs, ce qui favorise la compétitivité (par le biais d'une baisse des prix à l'exportation) et stimule les exportations. Cependant, les mesures prises pour financer les réductions de cotisations patronales entraînent une hausse des prix et, partant, limitent la baisse des prix à l'exportation et la demande supplémentaire d'exportations.

² À cet égard, il convient de remarquer que la simulation de référence diffère du budget économique de septembre 2015, lequel tenait déjà compte de certaines des mesures faisant l'objet des présentes simulations. Les résultats de l'analyse de variantes ne peuvent dès lors pas être considérés comme une actualisation de nos perspectives économiques.

³ Même si nous faisons abstraction d'éventuels effets de retour macroéconomiques du tax shift sur les salaires bruts hors index par le biais du taux de chômage et de la productivité, il est a priori impossible de dire quelle influence les mesures de réduction du coût du travail prévues par le tax shift auront sur les salaires bruts hors index. D'une part, les baisses de charges sur la demande de travail (réductions de cotisations patronales, subventions salariales) pourraient susciter des attentes de hausse salariale. D'autre part, les réductions de charges du côté de l'offre (réductions de cotisations personnelles, réductions d'impôts à l'IPP) pourraient freiner les revendications salariales.

⁴ Les investissements dans la construction résidentielle sont également stimulés par la baisse des taux d'intérêt réels (sous l'effet d'une hausse de l'inflation).

⁵ À cet égard, il convient de remarquer que la hausse de l'indice santé (lequel est notamment utilisé pour calculer l'indexation des salaires, des allocations sociales et des loyers) est beaucoup moins marquée que la progression du niveau général des prix. En effet, l'indice santé ne tient pas compte de l'évolution du prix des boissons alcoolisées, du tabac et des carburants.

Troisièmement, la rentabilité des entreprises progresse. Cette évolution, conjuguée à une augmentation de la production (suite à la reprise de la demande intérieure et extérieure), stimule les investissements des entreprises.⁶

Globalement, les effets sur l'activité économique sont positifs en tenant compte du fait que la progression de la demande intérieure et extérieure accroît aussi les besoins en importations. En 2016, le PIB en volume dépasse de près de 0,2 % son niveau dans la simulation de référence. À l'horizon 2021, l'écart passe à 0,6 %. Le solde des opérations courantes se détériore sous l'effet d'une diminution des exportations nettes.⁷

⁶ Notons que les investissements publics augmentent aussi en volume sous l'effet d'une baisse de la TVA sur la construction de bâtiments scolaires.

⁷ La progression des importations dépasse celle des exportations en raison d'effets de prix et de volume. En effet, les importations sont stimulées par une croissance de la demande intérieure (surtout). De plus, les prix à l'exportation diminuent quelque peu (amélioration de la compétitivité), tandis que les prix à l'importation restent pratiquement inchangés.

Tableau 3 Résultats macroéconomiques de l'ensemble des mesures
Différences en % (sauf indication contraire) par rapport au scénario de référence

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PIB (volume)	0,19	0,20	0,29	0,40	0,52	0,57
Consommation des particuliers	0,46	0,47	0,77	1,16	1,50	1,73
Consommation publique	-0,04	-0,05	-0,05	-0,06	-0,06	-0,06
Formation brute de capital fixe	0,26	0,30	0,45	0,65	0,84	0,93
Entreprises	0,21	0,20	0,29	0,42	0,48	0,55
Administrations publiques	1,04	1,05	1,06	1,03	1,03	1,03
Logements	0,08	0,27	0,68	1,18	1,83	2,01
Demande intérieure totale	0,30	0,31	0,50	0,74	0,97	1,12
Exportations de biens et services	0,03	0,05	0,05	0,06	0,07	0,07
Importations de biens et services	0,14	0,16	0,26	0,40	0,51	0,58
Prix						
Indice national des prix à la consommation	0,64	0,77	0,91	0,96	0,95	0,93
Indice santé	0,35	0,36	0,37	0,38	0,37	0,35
Prix à l'exportation	-0,06	-0,08	-0,09	-0,09	-0,10	-0,09
Prix à l'importation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déflateur du PIB	0,37	0,44	0,52	0,55	0,47	0,48
Emploi						
Emploi intérieur (différences en milliers)	7,39	12,00	17,84	23,97	38,19	45,19
Emploi intérieur (différences en %)	0,16	0,26	0,38	0,51	0,81	0,95
Taux de chômage (définition BFP, différences en p. de pourcentage)	-0,14	-0,22	-0,33	-0,45	-0,71	-0,84
Productivité du travail par tête	-0,03	-0,13	-0,18	-0,21	-0,45	-0,57
Revenus						
Salaire horaire brut réel (branches d'activité marchande)	-0,28	-0,40	-0,54	-0,58	-0,61	-0,62
Coût du travail unitaire (branches d'activité marchande)	-0,71	-0,77	-0,99	-1,10	-1,36	-1,28
Revenu disponible réel des particuliers	0,81	0,68	1,22	1,90	2,11	2,25
Masse salariale en % du revenu national (différences en points de pourcentage)	-0,44	-0,53	-0,65	-0,70	-0,76	-0,75
Taux de marge des entreprises (différences en p. de pourcentage)	0,36	0,37	0,48	0,54	0,62	0,60
Soldes de financement (différences en points de % du PIB)						
Particuliers	0,11	0,02	0,16	0,33	0,27	0,22
Sociétés	0,06	0,04	0,10	0,12	0,17	0,16
Administrations publiques	-0,33	-0,25	-0,55	-0,88	-0,98	-0,99
Économie totale	-0,16	-0,19	-0,29	-0,43	-0,53	-0,62
Solde des opérations courantes avec le reste du monde (définition des comptes nationaux, différences en points de % du PIB)	-0,16	-0,18	-0,29	-0,42	-0,53	-0,62

3.2. Principaux résultats pour les branches d'activité

En ce qui concerne la valeur ajoutée, le paquet de mesures a une influence légèrement négative sur le secteur de l'énergie (sous l'effet d'une baisse de la demande d'énergie des consommateurs) et une influence légèrement positive sur l'industrie manufacturière (en raison d'une faible progression de la demande à l'exportation). La valeur ajoutée des services marchands, qui sont relativement plus axés sur la demande intérieure et caractérisés par une plus grande intensité en main-d'œuvre, s'accroît le plus nettement jusqu'en 2019. Le secteur de la construction bénéficie de la reprise des investissements des ménages et des entreprises ainsi que d'une réduction supplémentaire des cotisations patronales en 2020.⁸ Compte tenu de l'ampleur de cette réduction, l'accroissement de la valeur ajoutée et de l'emploi dans le secteur de la construction est bien plus marqué que dans les autres branches d'activité à partir de 2020.

Tableau 4 Résultats de l'ensemble des mesures par branche⁹
Différences par rapport au scénario de référence

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur ajoutée (volume), en %						
Énergie	-0,02	-0,14	-0,24	-0,13	-0,08	-0,01
Industries manufacturières	0,04	0,06	0,08	0,11	0,14	0,17
Construction	0,05	0,04	0,14	0,24	0,88	0,79
Services marchands	0,22	0,24	0,36	0,50	0,60	0,67
Total pour les branches d'activité marchande ^a	0,17	0,18	0,28	0,40	0,52	0,58
Emploi, en %						
Énergie	-0,01	-0,02	-0,03	0,01	0,06	0,13
Industries manufacturières	0,04	0,11	0,21	0,33	0,45	0,56
Construction	0,20	0,38	0,59	0,86	4,02	4,99
Services marchands	0,23	0,35	0,50	0,66	0,81	0,92
Total pour les branches d'activité marchande ^a	0,20	0,31	0,46	0,62	0,98	1,15
Emploi, différences en milliers de personnes						
Énergie	-0,0	-0,0	-0,0	0,0	0,0	0,1
Industries manufacturières	0,2	0,5	1,0	1,5	2,1	2,6
Construction	0,5	1,0	1,6	2,4	11,2	14,0
Services marchands	6,6	10,3	15,1	19,8	24,4	28,1
Total pour les branches d'activité marchande ^a	7,4	12,0	17,8	23,9	38,1	45,1

a. Agriculture incluse.

⁸ Dans l'hypothèse où 605 millions d'euros de la dernière tranche de 700 millions de réductions de cotisations patronales sont réservés au secteur de la construction.

⁹ Pour les industries manufacturières, le modèle Hermes distingue les branches 'Biens intermédiaires', 'Biens d'équipement' et 'Biens de consommation'. Les services marchands sont le total des branches 'Transports et communication', 'Commerce et horeca', 'Crédit et assurances', 'Santé et action sociale' et 'Autres services marchands'.

3.3. Effets sur les finances publiques

À l'horizon de la projection, le solde de financement de l'ensemble des administrations publiques est détérioré de 1,0 % du PIB par rapport à la projection de référence, alors que le coût *ex ante* du paquet de mesures s'élève à 1,5 % du PIB. L'activité économique accrue, le fait qu'elle soit davantage intensive en emploi et les effets sur les prix concourent à des retours positifs pour les finances publiques. Le développement de l'emploi favorise les recettes de prélèvements obligatoires sur les revenus du travail et compense ainsi partiellement le coût des mesures du tax shift en la matière. L'amélioration de la profitabilité des entreprises se répercute positivement sur leur impôt. Bien que la demande pour les biens frappés de hausse de TVA et d'accises soit affectée, les impôts indirects bénéficient de l'augmentation de la consommation et de l'investissement des ménages en pour cent du PIB, ainsi que de l'effet haussier sur les prix à la consommation plus marqué que l'effet sur le déflateur du PIB. En matière de dépenses, outre l'impact de la réduction du nombre de chômeurs sur les allocations de chômage, notons que l'effet sur l'indexation des rémunérations et des prestations sociales est moindre que l'effet sur les prix à la consommation et le déflateur du PIB. Malgré le creusement des déficits, les charges d'intérêt sur la dette ne sont que modérément affectées vu la faiblesse des taux.

Tableau 5 Compte de l'ensemble des administrations publiques
Différences en % du PIB par rapport à la projection de référence

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes	0,0	-0,3	-0,3	-0,6	-0,9	-1,0	-1,0
Fiscales et parafiscales	0,0	-0,3	-0,3	-0,6	-0,9	-1,0	-1,0
Impôts sur le revenu des ménages	-0,1	-0,5	-0,4	-0,7	-1,0	-1,0	-1,0
Impôts sur le revenu des sociétés	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
Autres impôts directs	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Impôts indirects	0,1	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
Impôts en capital	-0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Cotisations sociales	-0,0	-0,4	-0,6	-0,7	-0,7	-0,9	-0,9
Non fiscales	-0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0
Dépenses	0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Dépenses primaires finales	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,1
Frais de fonctionnement et investissements	-0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Transferts non sociaux	0,0	-0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,0	-0,0
Prestations sociales	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Charges d'intérêt	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0
Solde primaire	0,0	-0,3	-0,3	-0,6	-0,9	-1,0	-1,0
pm : incidence totale des mesures <i>ex ante</i>	0,0	-0,5	-0,4	-0,8	-1,2	-1,5	-1,5
Solde de financement	0,0	-0,3	-0,2	-0,6	-0,9	-1,0	-1,0
pm : solde de financement en millions d'euros	-5	-1443	-1128	-2518	-4098	-4689	-4895

Le tax shift conduit à une détérioration des finances du pouvoir fédéral. Cette dernière est principalement due à la hausse des transferts à la sécurité sociale (voir ci-après). Les recettes fiscales tendent globalement à augmenter. Cette hausse est toutefois assez irrégulière pour deux raisons. Premièrement, les mesures de hausse et de baisse d'impôts entrent en vigueur à différents moments dans le temps. Deuxièmement, les mesures de baisse d'IPP, affectant entièrement le pouvoir fédéral l'année de leur entrée

en vigueur (via les précomptes), sont en partie répercutées sur les régions et les communes les années suivantes (en fonction du rythme des enrôlements).

Le compte de la sécurité sociale, étant à l'équilibre en raison de la dotation d'équilibre, ne voit pas son solde modifié suite au tax shift. La composition en recettes et dépenses est toutefois affectée. La baisse des cotisations sociales et la hausse des dépenses suite aux mesures en matière de dépenses sociales et de subventions salariales sont exactement compensées par une hausse des transferts du pouvoir fédéral.

Tableau 6 Compte du pouvoir fédéral
Différences en % du PIB par rapport à la projection de référence

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes	0,1	0,2	0,4	0,2	0,0	0,2	0,2
Fiscales et parafiscales	0,1	0,2	0,4	0,2	-0,0	0,1	0,2
Non fiscales	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts des administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses	0,1	0,6	0,6	0,8	0,8	1,0	1,0
Dépenses primaires finales	0,0	-0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Transferts aux administrations publiques	0,0	0,6	0,7	0,8	0,9	1,1	1,1
Charges d'intérêt	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0
Solde primaire	0,0	-0,4	-0,2	-0,5	-0,8	-0,8	-0,8
Solde de financement	0,0	-0,4	-0,2	-0,5	-0,8	-0,8	-0,8
pm : solde de financement en millions d'euros	35	-1642	-1016	-2388	-3750	-3982	-4004

Tableau 7 Compte de la sécurité sociale
Différences en % du PIB par rapport à la projection de référence

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Fiscales et parafiscales	-0,0	-0,4	-0,6	-0,7	-0,7	-0,9	-0,9
Non fiscales	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Transferts des administrations publiques	0,1	0,5	0,7	0,8	0,9	1,0	1,0
Dépenses	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Dépenses primaires finales	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Transferts aux administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0
Charges d'intérêt	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde primaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde de financement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
pm : solde de financement en millions d'euros	0	0	0	0	0	0	0

Le tax shift conduit à une détérioration du compte des communautés et régions. Les mesures prises par le pouvoir fédéral en matière d'IPP entraînent un recul des additionnels régionaux à l'IPP. Ce recul s'établit avec un certain retard par rapport au moment de l'entrée en vigueur des baisses d'impôt étant donné la comptabilisation en SEC des additionnels en fonction des enrôlements. Les communautés et régions bénéficient d'un effet retour suite à une plus forte croissance économique (influençant entre autres les dotations de la loi spéciale de financement (LSF)) et à un effet prix favorable puisque l'indice

de prix national des prix à la consommation (déterminant l'évolution des dotations LSF) croît davantage que l'indice d'indexation des rémunérations et des prestations sociales.

Tout comme les régions, les pouvoirs locaux pâtissent des mesures fédérales en matière d'IPP et selon un timing similaire à celui des régions. Les pouvoirs locaux bénéficient également d'un effet prix favorable mais de moindres effets retour que les communautés et régions en raison de l'absence de liaison des transferts reçus à la croissance économique.

Tableau 8 Compte des communautés et régions
Différences en p.c. du PIB par rapport à la projection de référence

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes	-0,0	-0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2	-0,3
Fiscales et parafiscales	-0,0	-0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2
Non fiscales	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Transferts des administrations publiques	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses	-0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Dépenses primaires finales	-0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Transferts aux administrations publiques	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Charges d'intérêt	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	0,0
Solde primaire	-0,0	0,1	-0,0	-0,0	-0,0	-0,1	-0,1
Solde de financement	-0,0	0,1	-0,0	-0,0	-0,0	-0,1	-0,1
pm : solde de financement en millions d'euros	-17	248	-28	-9	-184	-460	-596

Tableau 9 Compte des pouvoirs locaux
Différences en p.c. du PIB par rapport à la projection de référence

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,1	-0,1
Fiscales et parafiscales	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,1	-0,1
Non fiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Transferts des administrations publiques	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Dépenses primaires finales	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Transferts aux administrations publiques	-0,0	-0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Charges d'intérêt	-0,0	-0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde primaire	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,1
Solde de financement	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,1
pm : solde de financement en millions d'euros	-23	-35	-72	-100	-143	-227	-277

4. Annexes

4.1. Calculs *ex ante* concernant les cotisations patronales pour les salariés des catégories 1, 2 et 3

Tableau 10 Paramètres catégorie 1

	Taux de cotisations patronales avant réductions (en points de pourcentage)	Réduction forfaitaire (en euros par trimestre)	Plafond bas salaires (en euros par trimestre)	Pente mesure bas salaires	Plafond hauts salaires (en euros par trimestre)	Pente mesure bas salaires
2015	32,40%	€462,60	€5560,49	0,1620	€13401,07	0,0600
2016 (2 ^e trimestre)	30,00%	€438,00	€6900,00	0,1369	€13401,07	0,0600
2017	30,00%	€438,00	€6900,00	0,1369	€13401,07	0,0600
2018	25,00%	supprimée	€8850,00	0,1280	supprimé	supprimée
2019	25,00%	supprimée	€9035,00	0,1400	supprimé	supprimée

Source : ONSS

Tableau 11 Budget ex ante catégories 2 et 3
En millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020
Budget total, dont :	209,6	209,6	304,7	376,4	471,5
45% de subvention Maribel social (réductions de cotisations patronales mutualisées)	94,3	94,3	137,1	169,4	212,2
50% de réductions de cotisations patronales "bas salaires"	104,8	104,8	152,4	188,2	235,8
5% de réductions de cotisations patronales "hôpitaux"	10,5	10,5	15,2	18,8	23,6

Source : Notifications et cabinet du ministre de l'Économie.

4.2. Liste exhaustive des mesures prises en compte pour l'exercice

Tableau 12 Mesures prises en compte pour le calcul d'impact - présentation exhaustive
En millions d'euros ; incidence complémentaire pour toutes les colonnes sauf 2015-2020 (impact cumulé)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015-2020	Source
A. RECETTES	217	-1467	298	-1384	-1518	-809	-4662	
A.1. Cotisations sociales	-43	-1799	-581	-524	-325	-926	-4199	
Ciblées de manière générale sur le marchand et le non-marchand								
- Catégorie 1 : Réduction du taux facial de cotisations patronales à 25% + bas salaires + dernière tranche 2020 (y compris modification 'forfait' et 'bas salaires' en 2016Q2/17 ; y compris suppression 'forfait' et 'hauts salaires' en 2018)	0	-1551	-520	-417	-232	-922	-3642	BFP sur base de ONSS
- Catégorie 2 : Réductions de cotisations patronales hôpitaux	0	-11	0	-4	-4	0	-18	begov
- Catégories 2 et 3 : Réductions de cotisations patronales bas salaires	0	-105	-3	-45	-36	-4	-192	begov
Mesures indépendants, notamment								
- Réduction des cotisations sociales pour indépendants (de 22% à 21,5%/21% /20,5% en 2016/17/18)	0	-57	-57	-57	0	0	-171	
Bonus social à l'emploi bas salaires	-43	-76	-1	-1	-54	-1	-176	begov+BFP
A.2. Impôts	260	257	804	-860	-1192	117	-614	
Impôts ménages : augmentation frais prof. forfaitaires IPP ex. 2016 et 2017 (PrP)	-482	-482					-963	SPF Fin. (107%)
Impôts ménages : introduction 2e pilier pour les indépendants	-7	-5					-12	begov
Impôts ménages : non-indexation des dépenses fiscales non liées au travail	20	22	60	4	3		109	BFP
Impôts ménages : tax shelter startups		-1	-1				-2	BFP
Impôts ménages : révision du barème IPP ex. 2017, 2019 et 2020 (PrP)		-593		-561	-105		-1258	SPF Fin. (107%)
Impôts ménages : augmentation frais prof. forfaitaires IPP ex. 2017 et 2019 (PrP)		-626		-754			-1380	SPF Fin. (107%)
Impôts ménages : augmentation quotité exonérée IPP ex. 2019 et 2020 (PrP)				-105	-1291		-1396	SPF Fin. (107%)
Impôts ménages : correction pour l'augmentation de l'enveloppe bien-être (PrP)	-5						-5	begov
Impôts ménages (précompte mobilier) : augmentation du taux à 27% (hors partie 2016)			350				350	begov
Impôts ménages (précompte mobilier) : suppr. du taux réduit pour les prêts citoyens et SICAFI		5					5	begov

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015-2020	Source
Impôt sociétés : rectifications de la cotisation sur les commissions secrètes	-113						-113	begov
Impôt sociétés : assujettissement des intercommunales	30	190					220	begov
Impôts sociétés : déduction fonds propres prudentiels des banques (î. not.)	100	50					150	begov
Impôts sociétés (pr. mobilier) : réforme du régime des réserves de liquidation	237						237	begov
Impôts sociétés : instauration d'un régime pour les diamantaires	50						50	begov
Impôts sociétés : augmentation de la déd. pour investissements (PME et indépendants)		-44	-5	-5		-10	-64	begov
Impôts sociétés : augm. de la déd. pour invest. et pour capital à risque (high tech sector)		-53					-53	BFP
Impôts sociétés : nouveau régime des SIRs/SICAFIs/REITs		250		36	44	60	390	begov
TVA : élargissement taux normal (e-commerce, chirurgie esthétique, rénovation maisons entre 5 et 10 ans)	10	190					200	begov
TVA : hausse du taux sur l'électricité	186	369					555	BFP
TVA réduit pour le logement social privé et la construction d'écoles		-100					-100	SPF Fin.
Accises : indexation sauf bière et tabacs (TVAC)	9	26	7	4			46	begov
Accises : carburants (TVAC)	25	150	186	290			651	BFP
Accises : tabacs (TVAC)	100	125	150	175	100	9	659	begov
Accises : boissons alcoolisées (TVAC)	38	220	7	6	7	8	286	begov
Accises : boissons sucrées (TVAC)		50	50	50	50	50	250	begov
Impôts sur les transactions financières et en capital: modification des tarifs des droits de greffe	20						20	begov
Impôts sur les transactions financières et en capital: augmentation des taux et plafonds de la TOB	80						80	begov
Autres impôts sur la production : augm. de la rente de monopole de la Loterie nationale	10	20					30	begov
Impôt en capital : taxe de transparence		460					460	begov
Impôt en capital : taxe sur les plus-values		34					34	begov
Impôt en capital : réduction de la taxe sur le 3e pilier de 10 à 8%	-47						-47	begov
A.3. Recettes non fiscales	0	75	75	0	0	0	150	
Dividende Belfius		75	75				150	begov

RAPPORT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2015-2020	Source
B. DEPENSES	328	444	104	288	425	366	1956	
B.1. Dépenses sociales	300	512	330	254	384	310	2090	
Bonus fiscal à l'emploi 1/8/2015, 1/1/2016 et 1/1/2019 (PrP)	12	124			46		182	BFP
Enveloppe bien-être	288	338	330	254	338	310	1858	
Focus social du tax shift		50					50	begov
B.2. Subventions salariales (D39)	28	-68	-226	34	41	56	-134	
Axées sur le marchand et le non-marchand								
- Subvention Maribel social (réductions de cotisations mutualisées)	0	95	0	43	33	44	215	begov+BFP
- Subvention travail de nuit et en équipe (réduction du précompte professionnel de 15,6 à 22,8% en 2016)	0	490	4	11	16	17	537	BFP
Mesure activités hautes technologies, dont								
- Subvention travail de nuit et en équipe travail en continu (réduction du précompte professionnel en 2016)	0	27	0	1	1	1	29	begov+BFP
Renforcement de la réduction générale du précompte professionnel petites entreprises débutantes de 1,12% à 10% ou 20% en 2015	28	40	2	2	3	3	78	BFP
Mesures indépendants, notamment								
- Réductions groupe-cible premiers engagements (1 à 5 existants + nouveaux 1 à 6) en 2016	0	49	39	7	26	32	154	begov+BFP
Suppression de la réduction générale du précompte professionnel 1% en 2016Q2	0	-768	-272	-30	-38	-40	-1147	BFP
C. SOLDE	-111	-1911	194	-1672	-1943	-1176	-6618	
p.m. : Mesures non intégrées dans la simulation :								
Fraude fiscale et recouvrement								
Redesign du fonctionnement du pouvoir public								